

# Congé d'Examen

Fiche pratique

**Date limite de dépôt le 01/12/2018 (\*)**

Vous souhaitez

Préparer et passer un ou plusieurs examens en vue d'acquérir un titre ou un diplôme enregistré au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).



Bon à savoir

Au cours d'une même année civile, vous pouvez bénéficier d'un ou de plusieurs congés afin de préparer et passer un examen. Cependant, la durée du ou des congés examen ne peut dépasser 24 heures par an.

Pour qui ?

**Salariés sous CDI :** justifier d'au moins **24 mois** d'activité salariée, quelle que soit la nature des contrats de travail, dont 12 mois dans l'entreprise.

**Salariés sous CDD :** justifier d'une ancienneté de **24 mois** consécutifs ou non, quelle que soit la nature des contrats de travail successifs aux cours des 5 dernières années dont 4 mois, consécutifs ou non, sous CDD, au cours des 12 derniers mois.



Bon à savoir

Le dernier contrat de travail doit avoir été effectué dans une entreprise adhérente à UNAGECIF.

Comment ?

1

Téléchargez votre dossier de prise en charge sur [www.unagecif.org](http://www.unagecif.org)

2

Obtenir de l'employeur une autorisation d'absence

**60 jours** au plus tard avant le début du congé examen, vous devez déposer votre demande d'autorisation d'absence.

**30 jours** maximum après réception de votre demande, votre employeur doit vous répondre par écrit en indiquant, le cas échéant, les raisons qui motivent le report d'autorisation d'absence. Celui-ci ne peut excéder six mois.

3

Faire votre demande auprès d'UNAGECIF

Les dossiers complets doivent être adressés (cachet de la poste faisant foi) ou parvenus (accueil) à l'UNAGECIF **1 mois** avant le début du congé examen.

**(\*) Nouveau**

Compte tenu de la réforme de la formation professionnelle en cours, d'importants changements sont à prévoir. L'UNAGECIF vient ainsi de définir la date limite des dépôts des derniers dossiers

Et la prise en charge ?

Seule la rémunération est prise en charge à 100% sur une durée d'absence de 24 heures maximum par an. (Plus d'informations sur notre fiche *Prise en charge de votre demande*).